

ASSURER L'ACCÈS DES MIGRANTS AUX SERVICES DE BASE



Actions connexes

- a. Adopter des lois et mesures visant à garantir qu'il ne soit fait, à l'égard des migrants, en matière de prestation de services, aucune discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, le pays d'origine ou l'origine sociale, la richesse, la naissance, l'existence d'un handicap ou autre, indépendamment des cas où les services fournis risquent de ne pas être les mêmes en fonction du statut migratoire
- b. Veiller à ce que la coopération entre les prestataires de services et les services de l'immigration n'ait pas pour effet de placer les migrants irréguliers dans une situation de plus grande vulnérabilité en les privant d'un accès sûr aux services de base ou en violant leurs droits fondamentaux à la vie privée, à la liberté et à la sécurité sur les lieux où sont dispensés des services de base
- c. Créer et renforcer, au niveau local, des espaces de services multiples facilement accessibles, qui soient ouverts aux migrants et offrent des informations utiles sur les services de base en tenant compte des questions

- de genre et de handicap ainsi que des besoins particuliers des enfants, et garantir un accès sûr à ces lieux
- d. Créer ou mandater des institutions indépendantes au niveau national ou local, telles que les institutions nationales de défense des droits de l'homme, afin qu'elles reçoivent, examinent et suivent les plaintes concernant les situations dans lesquelles l'accès des migrants aux services de base est systématiquement refusé ou entravé, faciliter l'obtention de réparations et veiller à faire évoluer les pratiques
- e. Tenir compte des besoins de santé des migrants dans les politiques et plans de santé nationaux et locaux, en renforçant par exemple les capacités en matière de prestation de services, en rendant ces services abordables et non discriminatoires, en réduisant les obstacles liés à la langue et en formant comme il se doit les prestataires de soins de santé pour qu'ils fassent cas des spécificités culturelles dans le cadre de leur pratique, afin de promouvoir la santé physique et mentale des migrants et des citoyens en général, notamment en prenant en considération les recommandations pertinentes données par l'Organisation mondiale de la Santé dans le cadre sur les priorités et les principes directeurs de la promotion de la santé des réfugiés et des migrants
- f. Assurer l'accès des migrants jeunes et en bas âge à une éducation inclusive, équitable et de qualité, et faciliter l'accès à la formation continue, notamment en renforçant les capacités des systèmes éducatifs et en assurant un accès non discriminatoire aux programmes de développement du jeune enfant, à l'éducation classique et à l'enseignement non traditionnel pour les enfants

qui n'ont pas accès au système classique, à la formation professionnelle et à la formation en cours d'emploi, à l'enseignement technique et à la formation linguistique, ainsi qu'en encourageant les partenariats avec toutes les parties susceptibles d'appuyer cette entreprise



Exemples de pratiques

Pour plus de pratiques, visitez le **Migration Répertoire des pratiques** de Network Hub

Élargissement des programmes d'aide sociale en Tunisie

La municipalité de Sfax en Tunisie a élargi ses programmes d'assistance sociale aux résidents migrants dans le contexte de la pandémie de COVID-19 (Comité de CGLU, 2020). Les activités menées par la municipalité ont bénéficié du soutien essentiel de groupes de la société civile et de défenseurs des droits de l'homme ainsi que de celui de l'OIM. Les programmes ont permis à Sfax de toucher plus de 1 200 migrants lors de la situation d'urgence. Le maire de Sfax a également promu l'accès universel aux services de santé publique, afin que les migrants puissent accéder aux hôpitaux locaux.

Accès aux soins de santé primaire et secondaire

Plusieurs pays permettent aux migrants dépourvus de documents d'accéder à une large gamme de soins de santé primaires et secondaires (PICUM, 2016; PICUM, 2017; Chauvin, 2009; Smith, 2018). Le système thaïlandais de couverture médicale universelle, introduit en 2001 et élargi en 2005, couvre les migrants ainsi que leur conjoint et leurs enfants, quel que soit leur statut juridique (ONU-Femmes, 2021). En Belgique, les migrants dépourvus de documents peuvent accéder gratuitement aux soins de santé grâce

à l'Aide médicale urgente, qui couvre un large éventail de soins préventifs, primaires et secondaires, y compris tous les soins médicaux pris en charge par les systèmes nationaux d'assurance de base. Depuis 2015, les dépenses de soins de santé sont remboursées directement par les autorités fédérales.

Ministère péruvien du développement social

Le Ministère péruvien du développement social met en œuvre une stratégie spécifique visant à assurer des transferts monétaires et à toucher au moins 63 000 migrants en situation de vulnérabilité extrême. Le Ministère des relations extérieures a officiellement demandé le soutien des Nations Unies pour mettre en œuvre cette initiative. La première phase du programme visera 350 familles du district du nord de Lima (Gouvernement du Pérou, s.d.).



Objectifs de développement durable pertinents



ODD 1: Pas de pauvreté

- ■1.3: Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient
- ■1.4: D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance



ODD 3: Bonne santé et bien-être

■3.3: D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles

- **-3.4:** D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être
- ■3.7: D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et veiller à la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux
- ■3.8: Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable



ODD 4: Éducation de qualité

- ■4.1: D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité les dotant d'acquis véritablement utiles
- ■4.2: D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des services de développement et de prise en charge de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire

■4.3: D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les femmes et tous les hommes aient accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable ■4.5: D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle



ODD 6: Eau propre et assainissement

- ■6.1: BD'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable
- ■6.2: D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable



ODD 7: Énergie propre et d'un coût abordable

•7.1: D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable



ODD 11: Villes et communautés durables

■11.1: D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis



ODD 16: Paix, justice et institutions efficaces

- ■16.b: Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable
- ■16.3: Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice
- ■16.9: D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances
- ■16.10: Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux